



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Sapeurs-pompiers volontaires : report de l'âge limite d'activité

Question écrite n° 15902

### Texte de la question

M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la proposition de prolonger à 67 ans l'âge maximum d'exercice en tant que sapeur-pompier volontaire. Il lui rappelle que, actuellement, l'engagement du sapeur-pompier volontaire prend automatiquement fin à 60 ans, mais, sous réserve de son aptitude médicale selon l'article R. 723-7 du code de la sécurité intérieure, il peut voir son activité maintenue jusqu'à 65 ans. Toutefois, de nombreux départements font face à des difficultés pour maintenir un nombre suffisant de pompiers volontaires, ces derniers devant résider à moins de cinq minutes du centre de secours. Cette situation est préoccupante étant donné que les sapeurs-pompiers volontaires constituent 78 % des effectifs totaux et interviennent dans 67 % des situations d'urgence. En outre, le déficit de volontaires se fait particulièrement sentir entre 8 heures et 18 heures, principalement en raison de la majorité d'entre eux étant des jeunes actifs. Dans ce contexte, la suggestion de porter l'âge limite d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires de 65 à 67 ans semble pertinente. Cette mesure offrirait à de nombreux volontaires, désireux et aptes, la possibilité de continuer à servir, notamment pour pallier le manque d'effectifs en journée. Cette proposition a également reçu le soutien de la Commission fédérale des sapeurs-pompiers volontaires. En conclusion, il interroge le Gouvernement sur la possibilité d'envisager un report de l'âge limite d'activité des sapeurs-pompiers volontaires à 67 ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Neuder](#)

**Circonscription :** Isère (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15902

**Rubrique :** Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé :** [Intérieur et outre-mer](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 mars 2024](#), page 1528

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)